



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 82 DU 7 DECEMBRE 2010**

---



---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**

---

**N° 3071****Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Des médailles avec rosettes sont décernées pour mérites exceptionnels aux officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

**MÉDAILLE D' ARGENT AVEC ROSETTE**

Monsieur BAUDEMONT Christophe  
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur BOULEZ Dominique  
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHUFFART Alain  
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur LOUVEGNEZ Jean-François  
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur TRIQUET Pierre  
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Article 2 - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MÉDAILLE D' OR**

Monsieur ALSBERGHE Philippe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BACHELIER Gérard  
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur BASLE Alain  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur BERRA Gilles  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BERTEN Christian  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BERTIN Bruno  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BIDAULT Marc  
Ancien caporal au corps de CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur BONREPAUX Jean-Louis  
Ancien lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur BOULOGNE Daniel  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BUIRETTE Benoît  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CANESSE Patrick  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur CARLIER Emmanuel  
Ancien adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur CHARTRELLE Jean-François  
Sergent Chef au corps départemental du Nord

Monsieur DE JAEGHER Yves  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEBIEVE Raymond  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELANGUE Bernard  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur DELANGUE Thierry  
Caporal-Chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELORY Jean-Michel  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur DEMANGHON Jean-Luc  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESBUISSON Eric  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur EECKHOUDT Luc  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur EUTHINE Didier  
Ancien major au corps départemental du Nord

Monsieur FOUTREN Philippe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur GHESQUIERE Bernard  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LAPIERRE Christian  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEFEVRE Fabrice  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEMAIRE Bernard  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur LEMAIRE Jean-Pierre  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur LOUGEZ Dominique  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MERVEILLIE Dominique  
Ancien major au corps départemental du Nord

Monsieur MORTREUX Jean-Michel  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PICAVET Bernard  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur RECOURT Bernard  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROYER Christian  
Ancien major au corps départemental du Nord

Monsieur SORIS Jean-Luc  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur SURET Henri  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur TAQUET Jean-Luc  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur VANDOO LAEGHE José  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur VANENGELANDT Bruno  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur VANHAUWAERT Fabrice  
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VASSEUR André  
Adjudant au corps départemental du Nord

à titre posthume

Monsieur VERCRUYSSÉ Michel  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur VIAENE Bernard  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VOREUX André  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur WANESSE Jean-Pierre  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur WOESTYN Francis  
Major au corps départemental du Nord

#### MÉDAILLE DE VERMEIL

Monsieur BELPALME Rudy  
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur BIDOIS Alain  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOSC Joël  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Pierre  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BOUREAU Jean-Claude  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BRUNNIN Jean-Claude  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CARON Johann  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CATTEAU Pascal  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur CHATEAU Laurent  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHOPIN René  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur CLAY Jean-François  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur COMBLEZ Stéphane  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DA SILVA Edouard  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DAVOINE David  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DE BOCK Yves  
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DE KEYSTER Alain  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DE MEULEMEESTER Philippe  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELANGUE Bernard  
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur DEMAMETZ Jean-Paul  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEMUYNCK Patrick  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEPYL Sylvain  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUBOIS Bruno  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUJARDIN Frédéric  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur FLINOIS Gérard  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur FROMONT Guy  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GERARD Jacky  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GRAVEZ Jean-Luc  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur HALLOSSERIE Patrick  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur HAMEG Reynald  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur HAUDEBOURG Benoît  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur HERENG David  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur HOSPIE Guy  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur LEBRIEZ Jacques  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LECOMTE Jean-Michel  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEMAY Michel  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEPRETRE Raymond  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur LESAFFRE Jean-Marc  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOCMANE Philippe  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LUBINSKI Bernard  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARRIS Xavier  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARTINI Bruno  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MOMPACH Philippe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur NAERT Marcel  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur NATIEZ Fabien  
Major au corps départemental du Nord

Monsieur PECQUERIAUX Aimé  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur PETIT Bruno  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur PRATE Francis  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur RENAUD Jean-Luc  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SEBASTIEN Roland  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur STYNS Jean  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANDENDRIESSCHE Marc  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANENGELANDT Didier  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANYPER Jean-Michel  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VERBEKE Christophe  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur VERMEIL Jean-Marie  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur WAMBRE Thierry  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur WYDOOGHE Jean-Pierre  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

#### MÉDAILLE D' ARGENT

Monsieur ALCESILAS Patrice  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur AUVRAY Yannick  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BALLENGHIEN Pascal  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur BONVIN Sylvain  
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur BOURGEOIS Frédéric  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur BROYON Henri  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur BULTEZ Jean-Louis  
Caporal au corps de CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur CAILLE Fabian  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur CARLIER Sébastien  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CASIER Alain  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur CAUTERMAN Laurent  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHAVATTE Patrice  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur CHEVALIER Maxime  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur CLERQUIN Philippe  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur COLLETTE Ludovic  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur COMPAS David  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur CRETEUR Pierre-Marie  
Médecin commandant au corps départemental du Nord

Monsieur DAUBY Gilbert  
Ancien caporal chef au corps de CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur DEFAUWE Marc  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELANGUE Stéphane  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELCROIX Philippe  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELECROIX David  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur DELEERSNYDER Philippe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELEGLISE Arnaud  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DELPLANQUE Robert  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DENAES Franck  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESBIENS Franck  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESPIERRES Christophe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESQUIEN François  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESREUMAUX Christian  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Madame DESSE Nathalie  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEVILLERS Christophe  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEWAELE Daniel  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUBUSSE Olivier  
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur DUMAZY Fabrice  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur DUMONT Jean-Luc  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur DUTRIEU David  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur FAELENS Rodolphe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur FEREZ Patrick  
Sapeur au corps départemental du Nord

Monsieur FREDERIC Thierry  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Madame GENEAU Nadia  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur GODET Laurent  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur GODON Patrick  
Médecin capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur HADJEB Jean-Antoine  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur HALLUENT Daniel  
Caporal au corps de CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur HERITIER Christophe  
Commandant au corps départemental du Nord

Monsieur JONQUOIS Hervé  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LAFORCE Pascal  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LANDSHEERE Philippe  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur LASSELIN Francis  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LECLERCQ Olivier  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEGRAND Jean-Marie  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LEMAIRE David  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur LESAGE Didier  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LESCOT Thierry  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOGIER Philippe  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LORIDAN Serge  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOUCHAERT Didier  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur LOUCHAERT Hervé  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur LUTTUN Freddy  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MAES Michael  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MAHIEU Gérard  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur MANTELET Bruno  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur MARIEL François  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MATHON Philippe  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur MATTHEWS Yann  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur NAEYAERT Michel  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur OSTYN David  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PASQUIER Thierry  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur PAWLACZYK Philippe  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur PELLION Jean-Pierre  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PEREZ CENIT José-Luis  
Sergent au corps départemental du Nord

Monsieur PLANCKE Pascal  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur PLINGUIER Raymond  
Ancien caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur PORREYE Bruno  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur POULAIN David  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur PRUVOST José  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur RAVEAUX Cédric  
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur RENTIER Gérard  
Sapeur au corps départemental du Nord

Monsieur RIQUOIR David  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROUGANE-CAP Bertrand-Xavier  
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur ROUSERE Stéphane  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROUSIES Claude  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur SERGENT Francis  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur SOLLIEZ Fabrice  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur SOUSA Rafaël  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur TAILLIAR Alain  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur UYTTERHAEGEN Yves  
Adjudant au corps départemental du Nord

Monsieur VAN DER ELST Eric  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANHAMME Bruno  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VANNOORENBERGHE Guy  
Caporal au corps départemental du Nord

Monsieur VERKINDEREN David  
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur VERSTAVEL Guillaume  
Capitaine au corps départemental du Nord

Monsieur VESQUE Christophe  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur VINCHON David  
Caporal au corps de CATILLON SUR SAMBRE

Monsieur WENDLING Jean-François  
Caporal chef au corps départemental du Nord

Article 3 - Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'AVESNES, de CAMBRAI, de DOUAI, de DUNKERQUE et de VALENCIENNES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

### SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

---

#### **N° 3072                      Nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les médecins nommés ci-après sont autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI :

- Docteur Olivier DEHOUCK, 69, Boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI
- Docteur Patrick DELEPORTE, 14, rue du Commandant Wilbert - 59297 VILLERS GUISLAIN,
- Docteur Christophe DEMARLY, 14, rue du 11 Novembre - 59400 CAMBRAI
- Docteur Véronique DEMARLY-CANDILLIER, 14, rue du 11 Novembre - 59400 CAMBRAI,
- Docteur Alain DEVAUX, 1, Place de la Mairie - 59267 PROVILLE

Article 2 - Le mandat de ces praticiens a une durée de validité de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI et Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### **N° 3073                      Nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile au sein de la Commission médicale primaire de l'arrondissement de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Sont reconduits dans leur fonction au sein de la Commission médicale primaire de l'arrondissement de CAMBRAI les médecins nommés ci-après :

##### 1<sup>ère</sup> Commission

- Docteur Christophe DEMARLY, 14, rue du 11 novembre - 59400 CAMBRAI
- Docteur Olivier DEHOUCK, 69, Boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI

##### 2<sup>ème</sup> Commission

- Docteur Alain DEVAUX, 1, Place de la Mairie - 59267 PROVILLE
- Docteur Patrick DELEPORTE, 14, rue du Commandant Wilbert - 59297 VILLERS GUISLAIN

##### 3<sup>ème</sup> Commission

- Docteur Gérard CADET, 34, rue des anciens combattants - 59268 SANCOURT
- Docteur Véronique DEMARLY-CANDILLIER, 14, rue du 11 Novembre – 59400 CAMBRAI

Article 2 - Le mandat de ces praticiens a une durée de validité de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI et Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**

---

**N° 3074      Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant permettant aux agent Police Municipale de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations  
Commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Chabane SOUSSI, Agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), est nommé régisseur titulaire des recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 - Monsieur Yvon GRUMERMER, Agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), est désigné régisseur suppléant.

Article 3 - Monsieur le sous-Préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de CONDE-SUR-L'ESCAUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le maire de CONDE-SUR-L'ESCAUT, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur - DPAFI - SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière - 7 rue Nélaton - 75015 PARIS.

---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

**N° 3075      Prolongation de 2 mois du délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement  
pour l'instruction de la demande présentée par la société BIGBEN INTERACTIVE en vue d'obtenir l'enregistrement  
de la création d'une plate-forme logistique sur le territoire de LAUWIN-PLANQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le délai d'instruction de la demande présentée par la société BIGBEN INTERACTIVE en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de LAUWIN-PLANQUE est porté de 5 mois à 7 mois.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :  
par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 3 - Un exemplaire du présent arrêté :

sera affiché pendant un mois en mairies de LAUWIN-PLANQUE, CUINCY, ESQUERCHIN et FLERS-EN-ESCREBIEUX ;

sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de LAUWIN-PLANQUE, CUINCY, ESQUERCHIN et FLERS-EN-ESCREBIEUX ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

---

**DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

---

**N° 3076      Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision N° 70 en date du 18 novembre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création par transfert du siège social et du magasin « TERRES & EAUX » à SECLIN, route d'Avelin, sur une surface totale de vente de 3 550 m<sup>2</sup>, présentée par la société « TERRES & EAUX ».

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de SECLIN.

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3077

Révision statutaire du syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT)

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le périmètre du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports » (SMIRT) est modifié. Le SMIRT est désormais composé des autorités organisatrices de transport (AOT) suivantes :

- le conseil régional Nord - Pas-de-Calais
- le conseil général du Nord
- le conseil général du Pas-de-Calais
- la communauté urbaine d'ARRAS
- Lille Métropole communauté urbaine de Lille (LMCU)
- la communauté urbaine DUNKERQUE Grand Littoral
- la communauté d'agglomération du Boulonnais
- la communauté d'agglomération de SAINT-OMER
- la communauté d'agglomération de CAMBRAI
- le syndicat mixte des transports en commun (Artois-Gohelle)
- le syndicat mixte du Val de Sambre
- le syndicat mixte dit syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes (SITURV)
- le syndicat mixte dit syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Calais (SITAC)
- le syndicat mixte de transports du Douaisis

Article 2 - Le comité syndical comprend 33 sièges. La répartition des sièges est modifiée comme suit :

- |   |          |
|---|----------|
| - Conseil régional Nord - Pas-de-Calais   | 7 sièges |
| - Conseil général du Nord   | 4 sièges |
| - Conseil général du Pas-de-Calais  | 3 sièges |
| - Lille Métropole communauté urbaine (LMCU)   | 4 sièges |
| - Syndicat mixte des transports en commun (Artois-Gohelle)                            | 3 sièges |
| - Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes (SITURV) | 2 sièges |
| - Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral   | 2 sièges |
| - Syndicat mixte de transports du Douaisis  | 2 sièges |
| - Communauté urbaine d'ARRAS  | 1 siège  |
| - Syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Calais (SITAC)  | 1 siège  |
| - Communauté d'agglomération du Boulonnais  | 1 siège  |
| - Syndicat mixte du Val de Sambre   | 1 siège  |
| - Communauté d'agglomération de SAINT-OMER  | 1 siège  |
| - Communauté d'agglomération de CAMBRAI   | 1 siège  |

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au SMIRT, les dispositions de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 3 - La contribution des membres du syndicat mixte est répartie entre eux proportionnellement à la base fiscale de leur versement transports, avec toutefois la possibilité de prévoir une cotisation minimale et une cotisation maximale.

La clé de répartition des contributions financières des membres est modifiée comme suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - Conseil régional Nord - Pas-de-Calais  | 75,00 % |
| - Conseil général du Nord  | 5,50 %  |
| - Conseil général du Pas-de-Calais   | 4,00 %  |
| - Lille Métropole communauté urbaine (LMCU)  | 7,40 %  |
| - Syndicat mixte des transports en commun (Artois-Gohelle)                           | 2,02 %  |
| - Syndicat mixte de transports urbains de la région de Valenciennes (SITURV)         | 1,41 %  |
| - Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral  | 1,04 %  |
| - Syndicat mixte de transports du Douaisis   | 0,79 %  |
| - Communauté urbaine d'ARRAS   | 0,71 %  |
| - Syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Calais (SITAC) | 0,54 %  |
| - Communauté d'agglomération du Boulonnais   | 0,54 %  |
| - Syndicat mixte du Val de Sambre  | 0,48 %  |
| - Communauté d'agglomération de SAINT-OMER   | 0,36 %  |
| - Communauté d'agglomération de CAMBRAI  | 0,21 %  |

Article 4 - L'article 7 des statuts relatif au comité syndical (représentation en l'absence de désignation et quorum) et l'article 12 relatif à la dissolution du SMIRT sont modifiés.

Article 5 - Les nouveaux statuts du SMIRT sont annexés au présent arrêté.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Monsieur le président du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais ; Messieurs les présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais ; Madame et Messieurs les présidents des communautés urbaines de LILLE, DUNKERQUE et d'ARRAS ; Mesdames et Messieurs les présidents des communautés d'agglomération membres ; Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes membres ; Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ; Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS**

**N° 3078      Montant et répartition au titre de l'année 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AFEJI de DUNKERQUE**

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'exercice 2009 pour les Etablissements et Services médico-sociaux gérés par l'AFEJI de DUNKERQUE sont abrogés.

Article 2 - La dotation globalisée commune des Etablissements et Services médico-sociaux financés par l'assurance maladie gérés par l'AFEJI de DUNKERQUE, identifiée sous le numéro FINESS 590 799 912, et dont le siège social est situé au 26 rue de l'Esplanade BP 5307 59379 DUNKERQUE CEDEX 1, est fixée à 27 794 762,42 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

La fraction égale au douzième de la dotation globalisée commune est égale à 2 316 230,20 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les Etablissements et Services à titre provisionnel de la façon suivante.

- IME, IEM

| Etablissement                    | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|----------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| IME Jean Lombard HOUPLINES       | 590 784 781 | 4 864 945,11 €           | 405 412,09 €              |
| IEM Jacques Collache COUDEKERQUE | 590 785 523 | 1 354 755,66 €           | 112 896,31 €              |
| IME Louis Christiaens GRAVELINES | 590 781 480 | 2 418 222,68 €           | 201 518,56 €              |

| Etablissement                    | Pour information               |                                     |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                                  | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| IME Jean Lombard HOUPLINES       | 203,74 €                       | 135,83 €                            |
| IEM Jacques Collache COUDEKERQUE |                                | 164,81 €                            |
| IME Louis Christiaens GRAVELINES | 216,61 €                       | 144,41 €                            |

- SESSAD

| Etablissement                      | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| SESSAD Annick Ducornet COUDEKERQUE | 590 817 334 | 328 027,96 €             | 27 335,66 €               |
| SESSAD TEP du Littoral ARMENTIERES | 590 037 669 | 451 780,50 €             | 37 648,38 €               |
| SESSAD l'albatros GRAVELINES       | 590 006 953 | 269 089,93 €             | 22 424,16 €               |
| SESSAD l'escale ARMENTIERES        | 590 041 364 | 423 766,59 €             | 35 313,88 €               |
| SESSAD DOUCHY                      | 590 044 962 | 430 908,82 €             | 35 909,07 €               |
| SESSAD Guy Debeyre LOUVROIL        | 590 817 797 | 197 222,13 €             | 16 435,18 €               |

- ITEP

| Etablissement  | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|----------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| ITEP TOURCOING | 590 006 961 | 1 191 056,82 €           | 99 254,74 €               |
| ITEP LOUVROIL  | 590 787 016 | 2 693 353,79 €           | 224 446,15 €              |

| Etablissement  | Pour information               |                                     |
|----------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| ITEP TOURCOING | 322,52 €                       |                                     |
| ITEP LOUVROIL  | 327,34 €                       | 218,23 €                            |

- MAS

| Etablissement                 | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| MAS la dune aux pins GHYVELDE | 590 812 830 | 5 224 337,59 €           | 435 361,47 €              |
| MAS la méridienne DUNKERQUE   | 590 027 488 | 2 659 299,74 €           | 221 608,31 €              |

| Etablissement                 | Pour information               |                                     |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                               | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| MAS la dune aux pins GHYVELDE | 210,97 €                       |                                     |
| MAS la méridienne DUNKERQUE   | 253,22 €                       | 168,81 €                            |

- CMPP, CAMSP

| Etablissement             | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|---------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| CMPP Henri Wallon ROUBAIX | 590 813 929 | 1 351 769,63 €           | 112 647,47 €              |
| CMPP MAUBEUGE             | 590 046 348 | 682 841,50 €             | 56 903,46 €               |
| CMPP DUNKERQUE            | 590 002 010 | 1 768 892,61 €           | 147 407,72 €              |
| CAMSP DUNKERQUE (80 %)    | 590 791 869 | 448 758,12 €             | 37 396,51 €               |

| Etablissement             | Pour information      |  |
|---------------------------|-----------------------|--|
|                           | prix de journée moyen |  |
| CMPP Henri Wallon ROUBAIX | 122,12 €              |  |
| CMPP MAUBEUGE             | 110,85 €              |  |
| CMPP DUNKERQUE            | 98,27 €               |  |
| CAMSP DUNKERQUE (80 %)    |                       |  |

- FAM

| Etablissement                      | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle (en €) |
|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| FAM Résidence des Weppes LA BASSEE | 590 032 819 | 1 035 733,24 €           | 86 311,10 €               |

| Etablissement                      | Pour information    |  |
|------------------------------------|---------------------|--|
|                                    | forfait moyen soins |  |
| FAM Résidence des Weppes LA BASSEE | 60,18 €             |  |

Le forfait journalier hospitalier des enfants et adolescents handicapés de moins de 20 ans accueillis en internat est inclus dans la dotation annuelle.

Article 3 - Pour l'exercice 2010, compte tenu de la perception :

- des tarifs 2009 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2010 pour les établissements en prix de journée, soit 7 174 204,32 €,
- des dotations globales pour les SESSAD, CAMSP, FAM, soit 843 191,48 €.

La quote-part de la dotation globalisée commune du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 s'élève à 19 777 366,62 €.

La fraction égale au neuvième de la dotation globalisée est égale à 2 197 485,18 €.

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante.

- IME, IEM

| Etablissement                    | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|----------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| IME Jean Lombard HOUPLINES       | 590 784 781 | 2 710 625,61 €           | 301 180,62 €                          |
| IEM Jacques Collache COUDEKERQUE | 590 785 523 | 854 133,68 €             | 94 903,74 €                           |
| IME Louis Christiaens GRAVELINES | 590 781 480 | 1 687 269,38 €           | 187 474,38 €                          |

| Etablissement                    | Pour information               |                                     |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                                  | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| IME Jean Lombard HOUPLINES       | 152,04 €                       | 101,36 €                            |
| IEM Jacques Collache COUDEKERQUE |                                | 152,66 €                            |
| IME Louis Christiaens GRAVELINES | 209,62 €                       | 139,75 €                            |

## - SESSAD

| Etablissement                      | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| SESSAD Annick Ducomet COUDEKERQUE  | 590 817 334 | 246 147,07 €             | 27 349,67 €                           |
| SESSAD TEP du Littoral ARMENTIERES | 590 037 669 | 354 447,93 €             | 39 383,10 €                           |
| SESSAD l'albatros GRAVELINES       | 590 006 953 | 197 813,77 €             | 21 979,31 €                           |
| SESSAD l'escale ARMENTIERES        | 590 041 364 | 316 014,87 €             | 35 112,76 €                           |
| SESSAD DOUCHY                      | 590 044 962 | 323 181,61 €             | 35 909,07 €                           |
| SESSAD Guy Debeyre LOUVROIL        | 590 817 797 | 153 725,52 €             | 17 080,61 €                           |

## - ITEP

| Etablissement  | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|----------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| ITEP TOURCOING | 590 006 961 | 1 094 949,72 €           | 121 661,08 €                          |
| ITEP LOUVROIL  | 590 787 016 | 1 905 865,94 €           | 211 762,88 €                          |

| Etablissement  | Pour information               |                                     |
|----------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| ITEP TOURCOING | 394,01 €                       |                                     |
| ITEP LOUVROIL  | 352,09 €                       | 234,73 €                            |

## - MAS

| Etablissement                 | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| MAS la dune aux pins GHYVELDE | 590 812 830 | 3 851 382,65 €           | 427 931,41 €                          |
| MAS la méridienne DUNKERQUE   | 590 027 488 | 2 109 393,09 €           | 234 377,01 €                          |

| Etablissement                 | Pour information               |                                     |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
|                               | prix de journée moyen internat | prix de journée moyen semi-internat |
| MAS la dune aux pins GHYVELDE | 206,86 €                       |                                     |
| MAS la méridienne DUNKERQUE   | 255,31 €                       | 170,21 €                            |

## - CMPP, CAMSP

| Etablissement             | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|---------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| CMPP Henri Wallon ROUBAIX | 590 813 929 | 889 625,55 €             | 98 847,28 €                           |
| CMPP MAUBEUGE             | 590 046 348 | 481 390,71 €             | 53 487,86 €                           |
| CMPP DUNKERQUE            | 590 002 010 | 1 488 030,99 €           | 165 336,78 €                          |
| CAMSP DUNKERQUE (80 %)    | 590 791 869 | 336 568,59 €             | 37 396,51 €                           |

| Etablissement             | Pour information      |
|---------------------------|-----------------------|
|                           | prix de journée moyen |
| CMPP Henri Wallon Roubaix | 117,72 €              |
| CMPP Maubeuge             | 110,84 €              |
| CMPP Dunkerque            | 118,49 €              |
| CAMSP Dunkerque (80 %)    |                       |

## - FAM

| Etablissement                      | FINESS      | dotation annuelle (en €) | dotation mensuelle en neuvième (en €) |
|------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------|
| FAM Résidence des Weppes LA BASSEE | 590 032 819 | 776 799,94 €             | 86 311,10 €                           |

| Etablissement                      | Pour information    |
|------------------------------------|---------------------|
|                                    | forfait moyen soins |
| FAM Résidence des Weppes LA BASSEE | 57,73 €             |

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Immeuble «Les Thiers», 4 rue Piroux CO 0716 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 6 - La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé du nord - Pas-de-calais et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

**N° 3079 Montant et répartition au titre de l'année 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association L'ADAPT de PANTIN**

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'exercice 2009 pour les Etablissements et Services médico-sociaux gérés par l'Association L'ADAPT sont abrogés.

Article 2 - La dotation globalisée commune des Etablissements et Services médico-sociaux financés par l'assurance maladie gérés par l'Association L'ADAPT de PANTIN, identifiée sous le numéro FINESS 590 805 311, et dont le siège social est situé au Tour ESSOR 14 -16 rue Scandicci à PANTIN, est fixée à 7 114 332,81 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

La fraction égale au douzième de la dotation globalisée commune est égale à 592 861,07 €.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les Etablissements et Services à titre provisionnel de la façon suivante.

- IEM, CEM

| Etablissement | FINESS      | dotation annuelle<br>(en €) | dotation mensuelle<br>(en €) |
|---------------|-------------|-----------------------------|------------------------------|
| IEM CAMBRAI   | 590 805 313 | 5 027 636,14 €              | 418 969,68 €                 |
| CEM LOUVROIL  | 590 787 024 | 627 961,32 €                | 52 330,11 €                  |

| Etablissement | Pour information                  |  |
|---------------|-----------------------------------|--|
|               | prix de journée moyen<br>internat | prix de journée moyen<br>semi-internat |
| IEM CAMBRAI   | 365,97 €                          | 243,98 €                               |
| CEM LOUVROIL  |                                   | 124,82 €                               |

- SESSAD

| Etablissement  | FINESS      | dotation annuelle<br>(en €) | dotation mensuelle<br>(en €) |
|----------------|-------------|-----------------------------|------------------------------|
| SESSD CAMBRAI  | 590 791 885 | 917 142,93 €                | 76 428,58 €                  |
| SESSD MAUBEUGE | 590 038 048 | 541 592,42 €                | 45 132,70 €                  |

Le forfait journalier hospitalier des enfants et adolescents handicapés de moins de 20 ans accueillis en internat est inclus dans la dotation annuelle.

Article 3 - Les dotations précisées à l'article 2 sont calculées en prenant la reprise des résultats suivants affectés au chapitre 2 «report à nouveau» :

| Etablissement  | FINESS      | Report à nouveau 2008 |
|----------------|-------------|-----------------------|
| CEM Maubeuge   | 590 787 024 | 39 228,68 €           |
| IEM Cambrai    | 590 805 313 | 79 729,86 €           |
| SESSD Cambrai  | 590 791 885 | - 18 466,93 €         |
| SESSD Maubeuge | 590 038 048 | 0,00 €                |

Article 4 - Pour l'exercice 2010, compte tenu de la perception :

- des tarifs 2009 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2010, soit 1 723 588,58 €,
- des dotations globales pour les SESSAD, soit 331 328,55 €.

| Etablissement  | FINESS      | Produits perçus<br>1/1 au 31/3/2010 |
|----------------|-------------|-------------------------------------|
| CEM MAUBEUGE   | 590 787 024 | 71 073,24 €                         |
| IEM CAMBRAI    | 590 805 313 | 1 652 515,34 €                      |
| SESSD CAMBRAI  | 590 791 885 | 234 688,74 €                        |
| SESSD MAUBEUGE | 590 038 048 | 96 639,81 €                         |

La quote-part de la dotation globalisée commune du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 s'élève à 5 059 415,68 €.

La fraction égale au neuvième de la dotation globalisée est égale à 562 157,30 €.

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante.

- IEM, CEM

| Etablissement | FINESS      | dotation annuelle<br>(en €) | dotation mensuelle<br>en neuvième (en €) |
|---------------|-------------|-----------------------------|--|
| IEM CAMBRAI   | 590 805 313 | 3 375 120,80 €              | 281 260,07 €                             |
| CEM LOUVROIL  | 590 787 024 | 556 888,08 €                | 46 407,34 €                              |

| Etablissement | Pour information                  |  |
|---------------|-----------------------------------|--|
|               | prix de journée<br>moyen Internat | prix de journée moyen<br>semi-internat |
| IEM CAMBRAI   | 341,11 €                          | 227,40 €                               |
| CEM LOUVROIL  |                                   | 145,48 €                               |

- SESSAD

| Etablissement  | FINESS      | dotation annuelle<br>(en €) | dotation mensuelle<br>en neuvième (en €) |
|----------------|-------------|-----------------------------|--|
| SESSD CAMBRAI  | 590 791 885 | 682 454,19 €                | 56 871,18 €                              |
| SESSD MAUBEUGE | 590 038 048 | 444 952,61 €                | 37 079,38 €                              |

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Immeuble «Les Thiers», 4 rue Piroux CO 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 7 - La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé du Nord - Pas-de-calais et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

**N° 3080 Dotation globale et forfait mensuel au titre de l'année 2010 pour l'ESAT HORS LES MURS LOMME - CAPINGHEM à LOMME n° FINESS : 590048179 géré par L'ADAPT à PANTIN**

Par arrêté en date du 9 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT HORS LES MURS LOMME - CAPINGHEM sont autorisées comme suit.

|          | Groupes fonctionnels   | Montant      | Total        |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | groupe I<br>dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 12 063,00 €  | 180 951,00 € |
|          | groupe II<br>dépenses afférentes au personnel                  | 112 131,00 € |              |
|          | groupe III<br>dépenses afférentes à la structure               | 56 757,00 €  |              |
| Recettes | groupe I<br>produits de la tarification                        | 180 951,00 € | 180 951,00 € |
|          | groupe II<br>autres produits Relatifs à l'exploitation         | 0,00 €       |              |
|          | groupe III<br>produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €       |              |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de l'ESAT HORS LES MURS LOMME - CAPINGHEM de LOMME et géré par L'ADAPT N° FINESS : 590048179 est fixée à 180 951,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 15 079,25 €.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Immeuble «Les Thiers», 4 rue Piroux - CO 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 - En application de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### N° 3081 Barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2010 et fixant les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2010 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

|   |            |
|---|------------|
|   | €/ quintal |
| Blé tendre d'hiver                                  | 18,90      |
| Blé tendre de printemps                             | 18,90      |
| Orge d'hiver, escourgeon                            | 15,60      |
| Orge de brasserie de printemps                      | 17,70      |
| Esterel   | 15,80      |
| Semences  |            |
| Escourgeon  | 17.60      |
| Orge de brasserie                                   | 19.70      |
| Esterel   | 17.80      |
| Blé   | 20.90      |
| Colza alimentaire                                   | 34.00      |
| Colza industriel                                    | 34.00      |
| Seigle, triticale                                   | 15.00      |
|   | €/ quintal |
| Paille  |            |
| Blé, orge   | 3,50       |
| Fanes de pois                                       | 4,00       |
| Lin textile   | 30,00      |
| Betteraves industrielles                            | 2,63       |
| Betteraves fourragères                              | 2,63       |
| Fèverolles, fèves                                   | 21,30      |
| Pois secs   | 17,60      |
| Haricots verts                                      | contrat    |
| Petits pois   | Contrat    |
| Flageolets verts                                    | contrat    |
| Pommes de terre-plants certifiés cal 35-45<br>2T/ha | 30,00      |
| Pommes de terre-plants non certifiés                | 23,00      |

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
|                                 |               |
| Pommes de terre de consommation | 15 ou contrat |
|                                 |               |
|                                 | € / quintal   |
| Prairie temporaire              | 11,00         |
| Prairie permanente              | 10,00         |

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord sont fixées au tableau ci-après :

|                                 | dates limite d'enlèvement |
|---------------------------------|---------------------------|
| Blé tendre d'hiver              | 15 septembre              |
| Blé tendre de printemps         | 15 septembre              |
| Orge d'hiver, escourgeon        | 15 septembre              |
| Orge de brasserie de printemps  | 15 septembre              |
| Esterel                         | 15 septembre              |
| Avoine                          | 15 septembre              |
| Maïs grain                      | 31 décembre               |
| Colza alimentaire               | 15 août                   |
| Colza industriel                | 15 août                   |
| Seigle, triticale               | 15 septembre              |
|                                 |                           |
| Paille                          |                           |
| Blé, orge                       | 15 septembre              |
| Fanes de pois                   | 15 septembre              |
|                                 |                           |
| Lin textile                     | 15 octobre                |
|                                 |                           |
| Betteraves industrielles        | 31 décembre               |
| Betteraves fourragères          | 31 décembre               |
| Maïs fourrager                  | 15 novembre               |
|                                 |                           |
| Féverolles, fèves               | 15 septembre              |
| Pois secs                       | 15 septembre              |
|                                 |                           |
| Haricots verts                  | 31 octobre                |
| Petits pois                     | 15 septembre              |
| Flageolets verts                | 31 octobre                |
|                                 |                           |
| Pommes de terre de consommation | 30 novembre               |

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

**N° 3082 Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société VERHAEGHE à FRESNES-SUR-ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - La société VERHAEGHE définie dans le présent arrêté comme l'exploitant, dont le siège social est situé à BEUVRAGES, 14 rue de la Sociale, n'est pas autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à FRESNES-SUR-ESCAUT située sur la Route Départementale 50.

Article 2 - Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par Monsieur Didier ROUSSEL, Responsable du Service Eau Environnement :

- au maire de FRESNES-SUR-ESCAUT,
- au pétitionnaire,
- aux services de l'Etat consultés.

Une copie conforme du présent arrêté sera affichée à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT.



# STEENBECCQUE

Section C n°2108

Rue de la gare

Propriété de la S.N.C.F

**A** : S = 379 m<sup>2</sup>

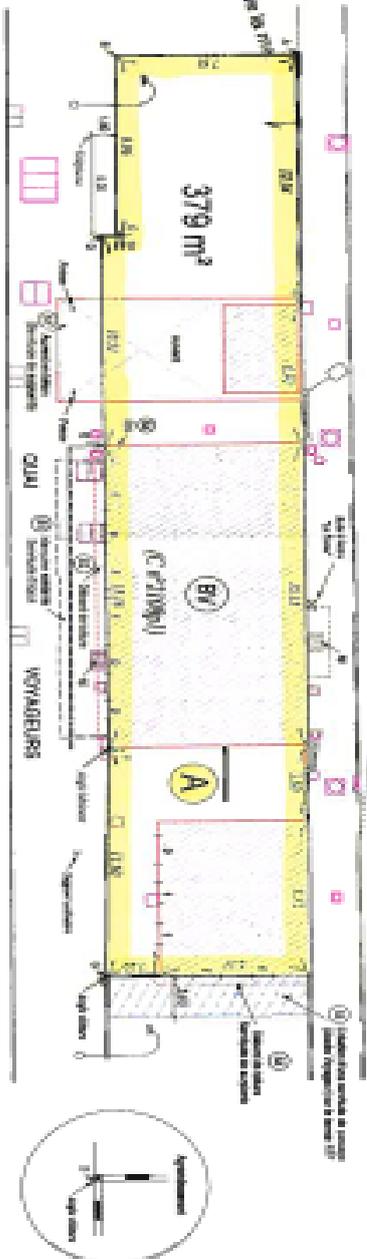
**PLAN PROVISOIRE**  
en vertu de l'article 17 de la loi n° 70-608 du 13 juillet 1970

## PROJET DE DIVISION

Nu pour être annexé à mon arrêté en date du - 2 DEC. 2010

pour la création de deux parcelles pour développement des services de la gare de Steenbecque

- Légende**
- P : parcelle à construire
  - F : surface à construire
  - SP : espace vert



Chemin de fer dit rue à Harebrouck

CUIVRE

VOYAGEURS

- S1** : Servitude d'appui de la gare de Steenbecque :  
 bord servant : parcelle C 2108/1  
 bord dominié : parcelle C 2108/2
- S2** : Droit de suspension des ouvrages existants de la gare, des passages d'eau, et des installations de quai :  
 bord servant : parcelle C 2108/2  
 bord dominié : parcelle C 2108/1
- S3** : Droit de suspension des ouvrages existants de la gare :  
 bord servant : parcelle C 2108/2  
 bord dominié : parcelle C 2108/1

- S4** : Servitude de droit public de la gare de Steenbecque (R.G.P.)
- S5** : Servitude de passage public (Rue de la Gare) :  
 bord servant : parcelle C 2108/1  
 bord dominié : parcelle C 2108/2
- S6** : Droit de suspension des ouvrages existants de la gare par l'intermédiaire de la gare :  
 bord servant : parcelle C 2108/1  
 bord dominié : parcelle C 2108/2
- S7** : Servitude d'appui des ouvrages existants de la gare sur la gare (R.G.P.) :  
 bord servant : parcelle C 2108/2  
 bord dominié : parcelle C 2108/1

Echelle : 1/200



Préfecture du Nord

2010

---

**HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE**

---

**N° 3085****Organisation d'un concours sur titres interne de cadre socio-éducatif**

---

Par avis en date du 29 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un concours sur titres interne est ouvert à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, en vue de pourvoir 1 poste de cadre socio-éducatif.

Article 2 - Peuvent être candidats, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Peuvent faire acte de candidature les agents justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être en outre titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Article 3 - Les demandes de participation au concours sur titres, accompagnées d'un dossier comprenant la copie des diplômes, un curriculum vitae établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi, doivent être adressées par écrit à :

Monsieur le Directeur  
Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE  
Boulevard Vancauwenberghe  
59 123 ZUYDCOOTE

Les demandes de participation doivent parvenir AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2011.

Article 4 - Le concours sur titres comporte les épreuves suivantes :

- Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1)
- une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée : 20 minutes ; coefficient 2)

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le directeur de l'Etablissement.

Le jury est composé comme suit :

- 1) Le Directeur de l'Etablissement organisateur du concours, président,
- 2) un membre du personnel de direction en fonction dans le département siège de l'établissement organisateur de l'examen, désigné par le directeur de l'établissement,
- 3) un cadre socio-éducatif en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement, choisi par le directeur de l'établissement.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixés par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 20, pourront seuls être déclarés admis.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers..... 2285

## SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI ..... 2293

Nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile au sein de la Commission médicale primaire de l'arrondissement de CAMBRAI ..... 2293

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant permettant aux agent Police Municipale de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations - Commune de CONDE SUR L'ESCAUT ..... 2294

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Prolongation de 2 mois du délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande présentée par la société BIGBEN INTERACTIVE en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'une plate-forme logistique sur le territoire de LAUWIN-PLANQUE..... 2294

## DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 70)..... 2294

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Révision statutaire du syndicat mixte intermodal régional de transports (SMIRT) ..... 2295

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Montant et répartition au titre de l'année 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AFEJI de DUNKERQUE..... 2296

Montant et répartition au titre de l'année 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association L'ADAPT de PANTIN ..... 2299

Dotations globale et forfait mensuel au titre de l'année 2010 pour l'ESAT HORS LES MURS LOMME - CAPINGHEM à LOMME N° FINISS : 590048179 géré par L'ADAPT à PANTIN..... 2300

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2010 et fixant les dates limites d'enlèvement des récoltes pour l'année 2010 dans le département du Nord ..... 2301

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société VERHAEGHE à FRESNES SUR ESCAUT ..... 2302

Nomination des membres du Comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ..... 2303

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti sur la commune de STEENBECQUE en vue de son aliénation..... 2303

## HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE

Organisation d'un concours sur titres interne de cadre socio-éducatif ..... 2305

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**